

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA
NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

M. Gomes, Mme Sonia Lagarde et M. Tuaiva

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les dispositions du présent article entreront en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement des membres du conseil économique et social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis unanime du 24 juin 2013, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a estimé nécessaire de ne faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions prévues par le présent article qu' « à l'occasion du prochain renouvellement des membres de l'institution, qui aura lieu en mai 2015, afin de ne pas remettre en cause le mandat actuellement exercé au sein de l'institution par les personnes qualifiées représentatives de la vie économique, sociale ou culturelle et par les représentants des organisations professionnelles, des syndicats et des associations. »